

# Politique d'abandon et de remboursement

Lorsqu'il souhaite abandonner un cours en ligne, l'élève doit communiquer avec le centre d'apprentissage en ligne du CSSBE pour informer l'administration et faire sa demande d'abandon et de remboursement.

Par courriel :

- [cal@cssbe.gouv.qc.ca](mailto:cal@cssbe.gouv.qc.ca)

Un remboursement partiel ou complet est possible **seulement** si l'abandon est signalé avant la date limite d'abandon, correspondant à :

- 30 % de la durée totale de la session pour un cours de formation ou de rattrapage durant l'année scolaire;
- 60 % de la durée totale de la session pour un cours de formation ou de rattrapage durant l'été;

**et**

- si moins de 20 % des activités du cours ont été complétées par l'élève.

Si ces conditions ne sont pas remplies, aucun remboursement n'est alors possible.

*Exemple : Le cours de rattrapage commence le 4 juillet et se termine le 22 juillet, ce qui correspond à 15 jours ouvrables. Un remboursement est possible avant que 60% de la période du cours ne soit écoulée, ce qui signifie jusqu'au neuvième jour, soit jeudi le 14 juillet. Le cours comprenait 60 activités, l'élève doit donc en avoir achevé moins de 12.*

Note : Un manquement au code disciplinaire pourrait amener la suspension de l'élève sans remboursement.

Si les conditions précédentes sont respectées, voici comment s'effectuera le calcul du montant du remboursement :

- **Aucun montant ne sera retenu si la demande se fait avant le début des cours ou dans les 24 heures suivant l'inscription, après ce délai, des frais seront conservés.**
- **Session intensive d'été :**  
Un montant de 25,00 \$/jour sera retenu du remboursement si l'abandon a lieu après le début des cours pour assurer les frais liés à l'enseignement.
- **Session de l'année scolaire régulière :**  
Un montant de 40,00 \$/semaine sera retenu du remboursement si l'abandon a lieu après le début des cours pour assurer les frais liés à l'enseignement.